

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	

Secrétaire de Séance : M MONTIGNY

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, BONNEVILLE G, RENAUX E, SOWKA J.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M JONIAUX G a donné procuration à M MAIRESSE

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, JONIAUX G, BASIN L

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 29/06/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention – amendes de police

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part à l’assemblée que l’acquisition d’un nouvel abribus pour l’arrêt rue Jules Guesde peut faire l’objet d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le montant du devis de l’abribus de type départemental s’élève à 6 602 € HT, hors option et pose (8 485 € HT).

DEMANDE une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 (axe 3-1 améliorer l’accueil des usagers) pour le remplacement de l’abribus précité au taux de 75 %.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE pour à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 30/06/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention opérationnelle EPF

DELIBERATION

L'établissement Public Foncier Nord Pas de Calais met en œuvre son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'EPF et la communauté de communes du Caudrésis Catésis. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté de communes du Caudrésis Catésis.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 – le foncier de l'habitat et du logement social
- Axe 2 – le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 – le foncier de la biodiversité et des risques
- Le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain
- Le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise

Parmi les opérations proposées par la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis figurera par voie d'avenant l'opération « Bertry – Site Tritube »

Face à la demande de logements sur la commune, une étude de faisabilité va être étudiée par la société SA HLM Promocil pour la construction de logements (type béguinage) sur le site orphelin Tritube, friche industrielle, qui peut être acquis par l'EPF.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle « Bertry – Site Tritube » doit être passée entre l'EPF et la commune de Bertry arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens de la commune.

AUTORISE le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

DELEGUE, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 01/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Poste d’adjoint technique 1^{ère} classe

DELIBERATION

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail (avancement de grade) et des missions assurées, le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, le conseil :

DECIDE la création à compter du 15 juillet 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 01/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention au département - MPS

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part à l’Assemblée que le projet de rénovation au 2 rue Pasteur à Bertry pour la future maison pluridisciplinaire de santé peut faire l’objet, en tant que projet structurant, d’une demande de subvention du conseil départemental.

Le montant total du projet de rénovation s’élève à 847 034 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une subvention au conseil départemental pour ce projet au titre des Projets territoriaux structurants.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE pour à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 01/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de servitude avec ERDF

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le bâtiment dont la commune est propriétaire, au 2 rue Pasteur, contient un local avec un poste de transformation de courant électrique affecté à l’alimentation du réseau de distribution publique. Une convention de mise à disposition du local à ERDF existe.

Cependant dans le cadre des travaux de la maison médicale, il est nécessaire de pouvoir récupérer une partie du local non exploitée par ERDF afin d’y installer le local technique de la maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d’un local d’une surface de 15.66 m2 à ERDF pour le poste de transformation ainsi que l’indemnité unique et forfaitaire versée par ERDF.

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la mise à disposition du local ainsi que tout acte notarié si nécessaire.

VOTE : Pour à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 01/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de prêt à taux 0 %

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire Jules Leroux va faire l'objet d'une rénovation énergétique complète dans le cadre du Territoire à Energie Positive et Croissance Verte du Pays du Cambrésis.

La caisse des dépôts et consignations propose pour ce type de travaux de réhabilitation un prêt croissance verte à taux 0%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE un prêt à taux 0% pour les travaux de rénovation énergétique label BBC pour l'école Jules Leroux à la caisse des dépôts et consignations.

Le montant demandé est de 250 000 € sur 20 ans.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt en cas d'accord par l'organisme.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 05/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance des pompes

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prévoir un contrat d'entretien des stations de relèvement.

La Société Sogéa Nord Hydraulique présente la meilleure proposition :

Quatre visites par an pour les 5 postes de relèvement pour 755 euros H.T./trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat d'entretien des stations de relèvement, cinq postes, pour 755 H.T. par trimestre (rémunération forfaitaire).

ACCEPTE les modalités d'application figurant au contrat.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : décision modificative 1/2016

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de modifier le budget 2016 par décision modificative, comme suit :

- Nature 2041 : - 3 400
- Nature 238 : + 3 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Logiciel de facturation des eaux

DELIBERATION

Monsieur le Président expose au conseil que plusieurs prestataires ont été contactés (avec démonstration à l'appui) pour un logiciel de gestion de la facturation du service des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la société SGI Cosoluce pour un montant de 1195 € HT le logiciel, hors installation et formation qui seront facturées en plus 1 585 € ht.

AUTORISE le Maire à signer l'achat du logiciel et le contrat de maintenance assistance avec la société SGI Cosoluce pour le logiciel Fluo.

VOTE : Pour à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Logiciel de cimetière

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs prestataires ont été contactés (avec démonstration à l'appui) pour un logiciel de gestion du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la société SGI Cosoluce pour un montant de 1295 € HT le logiciel, hors installation et formation qui seront facturées en plus 1 190 €ht.

AUTORISE le Maire à signer l'achat du logiciel et le contrat de maintenance assistance avec la société SGI Cosoluce pour le logiciel Ebène.

VOTE : Pour à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E,.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : dommage d’ouvrage – Maison médicale

DELIBERATION

Il est nécessaire de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de la future maison médicale. Cette assurance est la garantie pendant 10 années des conséquences de malfaçons qui peuvent être très importantes financièrement.

Deux assureurs ont émis des propositions, MMA et Pilliot assurances.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de valider la proposition du cabinet Pilliot assurances mieux-disante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription de cette assurance.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière rue Caudron

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le logement de l'école primaire rue Caudron est en cours de rénovation et qu'il devrait être libre au 1^{er} septembre 2016 pour être loué.

Ce logement est composé :

Au rez-de-chaussée : entrée avec escalier pour les étages

Au 1^{er} étage : cuisine et salle à manger

Au 2^{ème} étage : salle de bains, wc et salon

Au 3^{ème} étage : 2 chambres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de louer ce logement au prix mensuel de 400 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Clary.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2016 à Monsieur BASQUIN Fabien.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 08/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière 5 rue Gambetta

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que la commune a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier, maison d'habitation et commerce, au 5 rue Gambetta qui peut être loué pour la partie habitation.

Ce logement est composé :

Au rez-de-chaussée : cuisine-salon, salle à manger et wc

Au 1^{er} étage : palier, 2 chambres, salle de bains

Une cave

Un atelier et des débarras

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de louer ce logement au 5 rue Gambetta au prix mensuel de 450 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Clary.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1^{er} août 2016 à Madame DMYTRUS Nicole, pour une durée de 6 mois compte tenu des travaux qui vont être engagés ensuite.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	18

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, CAFFIAUX A, GRAS S, MORELLE L, RENQUET D, LENGLET L, JONIAUX G Mesdames DHERBECOURT M, LECOUEZ C, GALET A-M, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME SOWKA J a donné procuration à M MAIRESSE JM
M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J
MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUEZ C

Absents excusés : Mme DIPAYEN E, BASIN L, BONNEVILLE G, SOWKA J

Date de la Convocation : 23/06/2016

Date d’Affichage : 11/07/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Diagnostic de mise en accessibilité des ERP

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil la décision d’adhérer au groupement de commandes avec la communauté de communes du Caudrésis Catésis pour la prestation de service diagnostic de mise en accessibilité des ERP.

La communauté de communes précitée a procédé à une consultation et il s’avère que c’est la société Accessmétrie qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité.

DONNE son approbation pour la tranche ferme qui porte sur le diagnostic d’accessibilité des ERP, à savoir état des lieux, préconisations, évaluations des coûts et identification des dérogations pour un montant de 1 620.00 € ht 1 944 € ttc.

DONNE son approbation pour la tranche optionnelle qui porte sur le choix des agendas à savoir la rédaction des pièces administratives, dérogations et agendas pour un montant de 705 € ht 846 € ttc.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces prestations avec Accessmétrie.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

